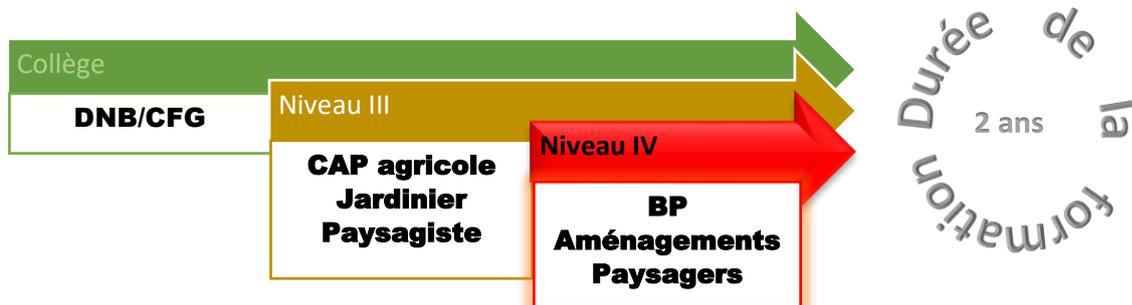


BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS EN ALTERNANCE



Alternance

1 semaine en classe / 3 semaines en entreprise

Parcours de formation

Parcours personnalisé

En fonction des prérequis et des tests de positionnement.

Individualisation et aide méthodologique

Modalités d'inscription

Contactez l'EREA Albert Monier pour obtenir un dossier de candidature

Satisfaire à l'entretien de motivation et aux prérequis

Lieu de Formation

EREA Albert Monier
Rue Louis Farges
15 000 Aurillac

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ↪ **OBTENIR** une qualification professionnelle dans le secteur de l'Aménagement Paysager.
- ↪ **SE FORMER** à réaliser, entretenir jardins et espaces verts, connaître les végétaux, et s'adapter à l'évolution des techniques.
- ↪ **SE PRÉPARER** à exercer son activité en tant que salarié(e) hautement qualifié(e), au sein d'une entreprise privée ou d'une collectivité.



LES CONDITIONS D'ADMISSION

- ↪ Avoir entre 16 et 29 ans à la signature du contrat.
- ↪ Être en possession d'un CAPA ou d'un diplôme ou titre de même niveau ou d'un niveau supérieur
- ↪ Avoir un cycle complet conduisant au brevet d'étude professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde
- ↪ Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus, doivent attester d'une année d'activité professionnelle dans le secteur de l'aménagement paysager ou de 3 ans dans tout autre secteur.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- ↪ Salles équipées de vidéoprojecteurs, salle informatique
- ↪ CDI, espace de travail : autoformation, accompagnement, soutien, ...
- ↪ Espaces verts sur l'établissement, serre, Chantier école
- ↪ Matériel spécifique pour les travaux en espaces verts

Suivi individuel

Chaque apprenti est suivi par un enseignant référent.

Son rôle est d'accompagner l'apprenti tout au long de son parcours.

Evaluation

Le diplôme compte 6 blocs de compétences et est validé en **capacités**

Chaque bloc de compétences peut être obtenu indépendamment des autres

Rémunération

Variable en fonction de l'âge de l'apprenti et du nombre d'années en apprentissage

Code RNCP : 34214

ARCHITECTURE DE LA FORMATION

Le BP aménagements paysagers est constitué de 6 blocs de compétences
Les métiers visés et leur environnement :

<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/mcp/24928>

BLOCS DE COMPETENCES		Objectifs	Heures
C1	Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none">★ Identifier et évaluer les impacts d'un aménagement paysager sur un écosystème★ Se positionner en tant que professionnel du paysage	
C2	Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement	<ul style="list-style-type: none">★ Diagnostic du chantier★ Approvisionnement du chantier★ Gestion des travaux sur le chantier★ Répartition du travail et distribution des consignes	
C3	Réaliser des travaux d'entretien des végétaux	<ul style="list-style-type: none">★ Diagnostic de l'état des sols et végétaux★ Taille★ Arrosage★ Protection des végétaux	
C4	Réaliser des travaux de mise en place de végétaux	<ul style="list-style-type: none">★ Implantation des végétaux à partir d'un plan	
C5	Mettre en place des infrastructures	<ul style="list-style-type: none">★ Construction d'un muret★ Réalisation d'une terrasse	
C6	UCARE : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	<ul style="list-style-type: none">★ Aménagement et entretien des chemins de randonnée	
Accompagnement personnalisé, soutien, approfondissement...			
TOTAL PARCOURS FORMATION CENTRE (en heures)			800

QUE FAIRE APRES LE BP AP AMENAGEMENTS PAYSAGERS ?

S'insérer dans la vie active	<p>Le BP aménagements paysagers vise une insertion directe dans la vie active comme adjoint chef d'équipe.</p> <p>Agent du service public ou employé par une entreprise du paysage, l'ouvrier paysagiste aménage et entretient les jardins des particuliers et les espaces verts publics.</p>
Continuer ses études	<p>Si l'apprenant a un bon niveau scolaire, certaines formations peuvent être accessibles après le BP AP comme préparer un brevet de technicien supérieur (BTS dans le domaine du paysage) ou un certificat de spécialisation (CS).</p>